Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_147-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 147

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20 heures 30*, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.*
La convocation a été envoyée en date du 30 septembre 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.
Absents : Blandine CHARVOZ, Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Denis PASTEL, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD.
Procurations : Denis PASTEL à Catherine PASTEL
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Magali ROUARD à Laurent POUPARD
Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 28
Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Ouverture dominicale des commerces de la commune de Modane – année 2027 - Avis de la CCHMV

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance et l'égalité des chances économiques », dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.
La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.
Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé, est porté de 5 à 12 dès l'année 2016.
Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.
La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.
Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
Par ailleurs, dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, *sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.* A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_147-DE

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées.
La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones rappelées ci-dessus aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.
Sollicitée pour l'année 2027 par le commerce « Auchan Retail France », situé à Modane, pour l'ouverture de certains dimanches, la commune de Modane souhaite établir la liste des douze dimanches concernés en 2027 pour l'ensemble des commerces de la localité.

Les dimanches concernés sont :

- Dimanches 14,21 et 28 février
- Dimanches 07 et 21 mars
- Dimanche 04 avril
- Dimanches 02 et 05 mai
- Dimanche 11 juillet
- Dimanche 15 août
- Dimanches 20 et 27 décembre

La commune de Modane a demandé l'avis de la CCHMV.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 03 ABSTENTIONS :

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de la commune de Modane pour les dimanches concernés listés ci-avant pour l'année 2027 ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 12 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BUTTARD

Le Président
Jérémy TRACQ
Pour le Président empêché
Le Vice-Président

C.C. HAUTE-MAURIENNE VANOISE (Savoie)